

1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA COMPAGNIE

Nom du produit : IPCO TACTIC
N° De Code du Produit: 35236
Utilisation du produit : Produits agrochimiques/Herbicide
Fabricant/Fournisseur : LA COOPÉRATIVE INTERPROVINCIALE LIMITÉE
945, rue Marion
Winnipeg, Manitoba
R2J 0K7
www.ipco.ca
Entrée en vigueur : 02 août 2024

2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Ce produit est considéré comme dangereux selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA (29 CFR 1910.1200):
Catégorie 2

Pictogrammes :



Mot de signalisation : Attention
Mentions de danger : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Mises en garde : Prévention :
Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
Réponse : Consulter un médecin en cas de malaise
Élimination : Éliminer le contenu/récipient selon les directives de l'étiquette
HNOC (danger non classé autrement) : Non classés ne étaient pas autrement dangers identifiés.
Autres informations: Très toxiques pour les organismes aquatiques.

3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Famille chimique : Triazolinones.

COMPOSANT	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT CAS	% (W/W)
Sulfentrazone	122836-35-5	40%
Propylène glycol	57-55-6	5-10%
Oxirane, méthyl-, polymère avec oxirane, monobutyle ester	9038-95-3	1-5%
Toluène	108-88-3	1-5%

La dénomination chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition n'est pas divulgué car ceci constitue un secret commercial.

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Limitée ; Pour de plus amples renseignements, composer le 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 août 2024

PCP#35236

Page 1 de 9

4 : PREMIERS SOINS

Si inhalé :	Amener la victime à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, contactez les services d'urgence; puis, effectuer une respiration artificielle, de préférence par bouche-à-bouche, si possible. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié.
Contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié.
Contact avec les yeux:	Maintenez les yeux ouverts et rincez-les doucement, avec précaution, avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Si la personne porte des verres de contact, les enlever au bout des 5 premières minutes, puis continuer à rincer les yeux. Communiquer avec un centre antipoison ou un médecin pour connaître le traitement approprié.
Ingestion :	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin Appelez immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour des conseils de traitement. Faites siroter à la victime un verre de l'eau si l'avalement est possible. Il ne faut pas induire le vomissement à moins que vous ne receviez cette consigne d'un médecin ou du centre antipoison. Il ne faut rien mettre dans la bouche d'une personne inconsciente et il ne faut pas la faire vomir non plus.
Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés:	Effets sur le système nerveux central.
Indication de soins médicaux immédiats et de traitement particulier, le cas échéant:	Traiter en fonction des symptômes.

5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés :	Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée.
Dangers spécifiques du produit :	La décomposition thermique peut mener à la production de gaz et de vapeurs toxiques et corrosifs.
Produits de combustion dangereux :	Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre, Chlorure d'hydrogène, Fluorure d'hydrogène.
Équipement de protection et précautions pour les pompiers :	Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection complets.
Données sur les risques d'explosion :	<u>Sensibilité aux chocs</u> : Aucun renseignement disponible. <u>Sensibilité aux décharges électrostatiques</u> : Aucun renseignement disponible.

6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions personnelles :	Isolez la zone et y mettez un panneau d'avertissement. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Équipement de protection individuel, voir section 8.
Divers :	Pour des consignes additionnelles concernant le nettoyage, appelez le service d'assistance téléphonique de FMC dont les coordonnées sont données à la section 1, « Identification du produit et de l'entreprise » ci-dessus.
Précautions environnementales :	Éloignez les gens et les animaux du déversement ou de la fuite et de la zone sous le vent par rapport à la fuite. Maintenir le produit à distance des lacs, ruisseaux, mares et égouts.
Méthodes de	Endiguez pour empêcher le ruissellement. Absorber avec de la terre, du sable ou autre

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 août 2024

PCP#35236

Page 2 de 9

confinement de nettoyage: produit non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Nettoyer et neutraliser la zone de déversement, les outils et l'équipement en lavant avec de l'eau et du savon. Absorbent l'eau de rinçage et ajoutez-la aux déchets déjà recueillis. Les déchets doivent être classés et étiquetés avant leur recyclage ou leur élimination. Éliminez les déchets tel qu'il est indiqué dans la section 13.

7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention : Ne pas contaminer d'autres pesticides et engrais, l'eau, la nourriture ou les aliments pour animaux pendant le stockage ou l'élimination.

Entreposage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des flammes, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir hors de la portée des enfants et des animaux. Conserver dans le contenant original.

Produits incompatibles : Aucun connu

8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle:

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH	Mexique
Toluene (108-88-3)	TWA: 20 ppm	TWA: 200 ppm Ceiling: 300 ppm	IDLH: 500 ppm TWA: 100 ppm TWA: 375 mg/m3 STEL: 150 ppm STEL: 560 mg/m3	Mexico: TWA 50 ppm Mexico: TWA 188 mg/m3
Nom chimique	Colombie-Britannique	Québec	TLV-TWA pour l'Ontario	Alberta
Propylène glycol (57-55-6)	-	-	TWA: 10 mg/m3 aerosol only TWA: 50 ppm aerosol and vapor TWA: 155 mg/m3 aerosol and vapor	-
Toluene (108-88-3)	TWA: 20 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 188 mg/m3 Skin	TWA: 20 ppm	TWA: 50 ppm TWA: 188 mg/m3 Skin

Mesures d'ordre technique: Appliquer mesures techniques pour se conformer aux limites d'exposition professionnelle. Lorsque vous travaillez dans des endroits confinés (par exemple, des réservoirs, conteneurs, etc.) assurez-vous qu'il y a une source d'air pour la respiration et portez l'équipement recommandé.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage: En cas de risque d'exposition par la poussière, d'éclaboussement, de brume ou de pulvérisation, utiliser des lunettes de protection chimique ou un écran facial.

Protection de la peau et du corps: Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes, des chaussures et des gants.

Protection des mains: Utilisez des gants de protection en matériaux chimiques en nitrile ou en néoprène. Laver l'extérieur des gants avec de l'eau et du savon avant de les réutiliser. Vérifiez régulièrement pour des fuites.

Protection respiratoire: Pour se protéger des expositions par la poussière, les éclaboussures ou par pulvérisation, veuillez utiliser un masque à filtre.

Mesures d'hygiène : De l'eau propre doit être disponible pour lavage en cas de contamination au niveau des yeux et de la peau. Laver la peau avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme ou de fumer. Prendre un bain ou une douche à la fin du travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Il ne faut pas laver les vêtements de travail avec les vêtements de la maison.

Informations générales: Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 août 2024

PCP#35236

Page 3 de 9

d'équipements de protection appropriés Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée

9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Blanc cassé Liquide
État physique:	Liquide
Couleur:	Blanc cassé
Odeur:	Faible Alcool
Seuil olfactif :	Pas de donnée disponible
pH :	5.3-6.0 @ 20 °C
Point de fusion/point de congélation:	123 °C
Point/intervalle d'ébullition :	Pas de donnée disponible
Point d'éclair :	> 94 °C / > 201 °F Méthode Tag en vase fermé
Taux d'évaporation (acétate de butyle=1	Pas de donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	
Inflammabilité (liquides) :	Pas de donnée disponible
Inflammabilité/limite explosive :	Pas de donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée disponible
Pression de vapeur :	1 x 10 ⁻⁹ mm Hg à 25 °C
Densité de vapeur :	Pas de donnée disponible
Densité :	10.07 lb/gal
Densité :	1.206 1.206 @ 20 °C (water = 1)
Solubilité dans l'eau :	Susceptible de dispersion dans l'eau
Solubilité dans d'autres solvants :	Pas de donnée disponible
Coefficient de partage :	Pas de donnée disponible
Température d'auto-inflammation:	Pas de donnée disponible
Température de décomposition:	Pas de donnée disponible
Viscosité (cinématique /dynamique) :	Pas de donnée disponible
Propriétés explosives :	Pas de donnée disponible
Propriétés comburantes :	Pas de donnée disponible
Masse moléculaire :	Pas de donnée disponible
Masse volumique apparente :	Pas de donnée disponible

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 août 2024

PCP#35236

Page 4 de 9

10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité:	Aucun dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique :	Stable.
Possibilité de réactions dangereuses:	Aucun dans des conditions normales de traitement.
Polymérisation dangereuse :	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter :	Chaleur excessive
Matières incompatibles	Aucun connu
Produits de Décomposition	Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre, Chlorure d'hydrogène,
Dangereux :	Fluorure d'hydrogène

11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Renseignements sur le produit :

DL50 orale :	2084 mg/kg (rat)
DL50 épidermique :	> 2000 mg/kg (lapin)
CL50 par inhalation :	> 2.72 mg/l 4 heures (rat) Concentration maximale atteignable (zéro la mortalité)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Non irritant.
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Très peu irritant.
Sensibilisation :	N'a pas causé de sensibilisation chez des animaux de laboratoire.

Nom chimique	DL50 orale	DL50 épidermique	CL50 par inhalation
Propylène glycol (57-55-6)	20000 mg/kg (Rat)	20800 mg/kg (Rabbit)	
Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ester (9038-95-3)	2500 g/kg (Rat)		0.147 mg/L (Rat) 4 h
Toluene (108-88-3)	= 2600 mg/kg (Rat)	= 12000 mg/kg (Rabbit)	= 12.5 mg/L (Rat) 4 h

Données sur les effets toxicologiques/Symptômes : Les signes de toxicité chez les animaux de laboratoire auxquels on a administré de la sulfentrazone comprenaient des convulsions cloniques, une ataxie, une hypersensibilité au toucher, une chromorhinorrhée, une coloration abdominogénitale, une diminution de la locomotion, des larmoiements, des écoulements nasaux et des yeux.

Toxicité chronique: Sulfentrazone: Une exposition prolongée cause une diminution de la teneur en hémoglobine et de l'hématocrite, et une augmentation du poids de la rate et de l'hématopoïèse extramédullaire splénique à des doses élevées dans des études sur des animaux.

Mutagénicité : Sulfentrazone: Pas génotoxique.

Cancérogénicité : Sulfentrazone: Aucune preuve de cancérogénicité provenant d'études animales.

Effets neurologiques : Sulfentrazone: Des signes cliniques de neurotoxicité chez des animaux de laboratoire ont été observés à des doses élevées.

Toxicité pour la reproduction Sulfentrazone: Pas de toxicité pour la reproduction.

Toxicité pour le développement : Sulfentrazone: Le poids foetal a diminué; L'ossification squelettique retardée observée à des doses non toxiques pour la mère est des effets réversibles et une dose-réponse est établie; Malformations observées chez les foetus à des doses toxiques pour la

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 août 2024

PCP#35236

Page 5 de 9

mère et compatibles avec le mode d'action des inhibiteurs de la protoporphyrine oxydase. Des tests de toxicité sur le développement et des résultats ont été obtenus pour la sulfentrazone avec du toluène présent comme impureté. Des tests de toxicité sur le développement et des résultats ont été obtenus pour la sulfentrazone avec du toluène présent comme impureté.

STOT exposition unique : Non classé.
 STOT exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Effets sur les organes cibles : Sulfentrazone: Système hématopoïétique.
 Danger par aspiration : Aucun renseignement disponible.

Chemical name	ACGIH	IARC	NTP	OSHA
Toluene 108-88-3		Group 3		

Légende:
 CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)
 Groupe 3 - non classifiable quant à sa cancérogénicité pour l'homme

12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :

Sulfentrazone (122836-35-5)				
Ingrédient(s) actif(s)	Duration	Espèces	Valeur	Unités
Sulfentrazone	72 h EC50	Algues	32.8	mg/l
	48 h EC50	Crustacés	60.4	mg/l
	96 h LC50	Poissons	94	mg/l
	21 d NOEC	Poissons	5.9	mg/l
	21 d NOEC	Crustacés	0.51	mg/l

Persistence et dégradation : Sulfentrazone: Persistent, Ne pas facilement hydrolyser, Ne se biodégrade pas facilement.
 Bioaccumulation : Sulfentrazone: La substance n'a pas de potentiel de bioconcentration.
 Mobilité : Sulfentrazone: Mobile, Peut atteindre les eaux souterraines.

13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination : L'élimination inadéquate de l'excès de pesticides, de mélange de pulvérisateur ou de l'eau de rinçage est interdite. Si ces déchets ne peuvent pas être éliminés selon les instructions contenues sur l'étiquette, veuillez communiquer avec les autorités concernées pour des conseils. Les équipements de protection individuelle appropriés, tels que décrits aux sections 7 et 8, doivent être portés lors de la manipulation des matériaux pour l'élimination des déchets.
 Emballages contaminés : Mettez au rebut les contenants selon les règlements locaux, fédéraux et provinciaux. Rappelez-vous à l'étiquette du contenant qui contient des instructions sur l'élimination. Ne pas réutiliser ou remplir ce conteneur.

14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

DOT : Ce produit n'est pas considéré comme un produit dangereux, tel que défini par le Ministère des transports des États-Unis, 49 CFR, parties 100 à 185.
TMD : Classement ci-dessous n'est applicable que lorsqu'ils sont expédiés par bateau et n'est pas applicable lorsque expédiés seulement par voie routière ou ferroviaire.
N° ID/ONU UN3082
Nom officiel d'expédition Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a
Classe de danger 9
Groupe d'emballage III
Polluant marin Sulfentrazone
Désignation UN3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (sulfentrazone), 9, PGIII, Polluant Marine
ICAO/IATA : UN3082
N° ID/ONU Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 août 2024

PCP#35236

Page 6 de 9

Nom officiel d'expédition 9
Classe de danger III
Groupe d'emballage Sulfentrazone
Polluant marin UN3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
Désignation (sulfentrazone), 9, PGIII, Polluant Marine

IMDG/IMO : UN3082
N° ID/ONU Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
Nom officiel d'expédition 9
Classe de danger III
Groupe d'emballage F-A, S-F
No EMS Sulfentrazone
Polluant marin UN3082, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.
Désignation (sulfentrazone), 9, PGIII, Polluant Marine

15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements fédéraux aux États-Unis

SARA 313

Section 313 du Titre III du « Superfund Amendments and Reauthorization Act » de 1986 (SARA). Ce produit contient un produit ou des produits chimiques qui sont soumis aux exigences de rapport du « Act and Title 40n » du Code de règlements fédéraux, Partie 37

Nom chimique	No. CAS	% en poids	SARA 313 - Valeurs de seuil %
Toluene - 108-88-3	108-88-3	1-5	1.0

SARA 311/312 Catégories de dangers

Danger aigu pour la santé Oui
Danger chronique pour la santé Oui
Risque d'incendie Non
Risque de décompression soudaine Non
Danger de réaction Non

Loi sur la qualité de l'eau

Ce produit contient les substances suivantes qui sont répertoriées comme polluants selon le Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42)

Nom chimique	CWA - Quantités à déclarer	CWA - Polluants toxiques	CWA - Polluants prioritaires	CWA - Substances dangereuses
Sodium Hydroxide 1310-73-2	1000 lb			X
Toluene 108-88-3	1000 lb	X	X	X

CERCLA

Ce matériau, tel que proposé, contient une ou plusieurs substances répertoriées comme des substances dangereuses par le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) (40 CFR 302)

Nom chimique	Quantités à déclarer de substances dangereuses	Quantités à déclarer de substances très dangereuses
Sodium Hydroxide 1310-73-2	1000 lb 454 kg	
Toluene 108-88-3	1000 lb 454 kg	

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 août 2024

PCP#35236

Page 7 de 9

FIFRA Information

Ce produit chimique est un pesticide enregistré à l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) et est soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers requis pour les fiches signalétiques, et pour les étiquettes du lieu de travail pour les produits chimiques autres que des pesticides. Les renseignements suivants sur les dangers sont requis sur l'étiquette du pesticide :

PRUDENCE

Provoque une irritation modérée des yeux. Nocif en cas d'inhalation, d'ingestion ou d'absorption par la peau. Ce pesticide est toxique pour les invertébrés marins / estuariens

États-Unis - Réglementations des États**Proposition 65 de la Californie**

Ce produit contient les substances suivantes qui sont incluses dans la proposition 65:

Nom chimique	Prop. 65 de la Californie
Toluene - 108-88-3	Developmental

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvanie
Propylène glycol 57-55-6	X		X
Toluene 108-88-3	X	X	X

Inventaires internationaux

Nom chimique	TSCA (États-Unis)	LIS (Canada)	EINECS/ELINCS (Europe)	ENCS (Japon)	Chine (IECSC)	KECL (Corée)	PICCS (Philippines)	AICS (Australie)
Propylène glycol 57-55-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ester 9038-95-3	X	X		X	X	X	X	X
Toluene 108-88-3	X	X	X	X	X	X	X	X

Mexique - Classe Risque sérieux, classe 3

Nom chimique	État cancérogène	Mexique
Toluene		Mexico: TWA 50 ppm Mexico: TWA 188 mg/m ³

CANADA

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire réglementé par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

Déclaration SIMDUT

Ce produit a été classé en accord avec le Règlement sur les produits dangereux (HPR) et la fiche signalétique contient toutes les informations requises par le HPR

Classe de dangers du SIMDUT D2A - Matières très toxiques

En cas d'urgence appeler le CANUTEC au 613-996-6666

La Coopérative Interprovinciale Ltée.; Pour de plus amples renseignements, composer le : 204-233-3461

Date d'entrée en vigueur : 02 août 2024

PCP#35236

Page 8 de 9


16 : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

NFPA	Risques pour la santé 1	Inflammabilité 1	Instabilité 0	Dangers physico-chimiques -
HMIS	Risques pour la santé 1*	Inflammabilité 1	Danger physique 0	Protection individuelle X

*Indique un risque chronique pour la santé

Légende des codes NFPA et HMIS Grave = 4; Sérieux = 3; Modéré = 2; Léger = 1; Minimum = 0

Date d'émission: 02 août 2024

Date de

révision/Cause :

Avis :

Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.